

RÉNOVATION DE DEUX BÂTIMENTS DU PÔLE ENFANCE A DIEULOUARD

MAITRE D'OUVRAGE		MAITRISE D'OEUVRE	
MAIRIE DE DIEULOUARD 8, rue Saint-Laurent 54380 Dieulouard Tél : 03 83 23 57 18 p.henry@dieulouard.fr		<u>MAÎTRE D'OEUVRE</u> Ateliers d-Form 20, rue de Munster 68230 Soultzbach-les-bains Tél : 03 89 80 94 84 contact@atelier-d-form.com <u>MAÎTRE D'OEUVRE SOUS-TRAITANT</u> Tristan Chaudon, architecte dplg 31, rue des jardins 68000 Colmar Tél : 03 67 30 01 07 tristan.chaudon@architectes.org <u>BET THERMIQUE</u> Terranergie 1 Rue du Kemberg, 88580 Saulcy-sur-Meurthe Tél. : 03 29 57 98 34	
DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)			
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)		Date	25/07/16
LOT 05 ECHAFAUDAGE		CACHET DE L'ENTREPRISE	

SOMMAIRE

A. GENERALITES	Page 2
1. PRESENTATION DE L'OPERATION	Page 2
2. CONTRAINTES SPECIFIQUES AU CHANTIER	Page 2
3. LIMITE DE PRESTATIONS	Page 3
4. CARACTERES DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	Page 3
5. MEMOIRE A FOURNIR LORS DE LA PHASE CHANTIER	Page 3
B. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Page 4
1. DOCUMENTS DE REFERENCE	Page 4
2. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX ECHAFAUDAGES	Page 4
C. DESCRIPTION DES OUVRAGES	Page 6
1. ECHAFAUDAGES EXTERIEURS	Page 6
ANNEXE 1 CONTRACTUELLE	Page 7

A. GENERALITES

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

Le présent projet concerne la rénovation de deux bâtiments du Pôle Enfance situé dans la commune de Dieulouard (54380) pour le compte de la Mairie de Dieulouard.

Les bâtiments isolés auront une performance thermique équivalent BBC.

Consistance générale des travaux du présent lot :

- Les échafaudages extérieurs

2. CONTRAINTES SPECIFIQUES AU CHANTIER

Reconnaissance des lieux :

En complément des documents graphiques et écrits contenus dans le Dossier de Consultation, les Entreprises doivent (préalablement à la remise de leurs offres forfaitaires) prendre connaissance "in situ" du site, de son environnement, des conditions d'accès, des aires de stockage possibles, etc.

Ces Entreprises ne peuvent en aucun cas après remise de leur offre prétexter une méconnaissance du site pour faire valoir des prestations ou des travaux supplémentaires à leur offre initiale (aucun supplément de prix ne lui sera accordé si les renseignements dont elles ont pris connaissance étaient inexacts ou incomplets).

Obligation de l'entreprise :

L'entreprise devra tenir compte de l'ensemble de ces contraintes et intégrer les répercussions financières dans son offre suivant l'ensemble des documents établis par la Maîtrise d'œuvre dont les plans, le calendrier prévisionnel, les pièces générales et particulières du marché.

L'entrepreneur ne pourra en aucun cas prétendre à une quelconque plus-value pour l'ensemble de ces contraintes.

NOTICE D'EFFICACITE ENERGETIQUE :

Le projet décrit ci dessous est une construction qui vise à atteindre la certification BBC.

C'est pour cela que nous attirons particulièrement votre attention sur le soin extrême et le respect scrupuleux des détails qui sont demandés pour le succès de cette opération.

L'ensemble des mises en œuvre des lots touchant à l'enveloppe sera soumis à vérifications et mesures chiffrées.

Particulièrement 2 tests seront réalisés :

1. Test d'infiltrométrie (fuite maxi $N50 < 0,6$ au test de dépression). L'atteinte de cette performance est INCONTOURNABLE pour l'obtention de la certification et le fonctionnement correct de tout le système énergétique
2. Test de thermographie pour vérifier la continuité absolue des isolants et du traitement des ponts thermiques tel que défini

Chaque lot reçoit des prescriptions précises de mise en œuvre contribuant à la performance globale, les interactions entre lots et entreprises devront se faire avec un maximum de communication et de transparence.

Une attention particulière sera demandée aux entreprises des lots de second œuvre qui réaliseront les percements d'enveloppe. L'usage des solutions préconisées est incontournable.

3. LIMITE DE PRESTATIONS

A la charge du présent lot en général :

- Les fournitures et les prestations annexes ou complémentaires ne figurant ni aux plans ni à la description des ouvrages, mais qui sont indispensables pour une exécution complète des ouvrages conformément aux normes françaises et D.T.U. en vigueur
- La fourniture et la pose des ouvrages du présent lot tels que définis au chapitre "C. DESCRIPTION DES OUVRAGES".
- Le nettoyage et l'enlèvement hors chantier de tous les déchets, débris, emballages et gravats résultant des travaux du présent lot dans un centre de recyclage agréer compris frais
- Les essais physiques et mécaniques des ouvrages et les opérations d'autocontrôle

A la charge du présent lot en particulier :

- Mise à disposition de l'échafaudage pour les autres corps d'état en accord avec ceux ci et conformément au planning prévisionnel avec dépose après achèvement de tous les travaux des lots concernés en accord avec le maître d'œuvre

4. CARACTERES DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

Il est spécifié que les dispositions du présent CCTP n'ont pas de caractère limitatif.

L'Entrepreneur devra se rendre compte sur place de l'état des lieux, des possibilités d'accès, des conditions d'exécutions des travaux de sa compétence étant entendu que ceux ci doivent comporter tout ce qui est nécessaire à un achèvement complet y compris toutes les sujétions normalement prévisibles.

Il est bien spécifié qu'il suffit qu'un travail soit précisé ou décrit dans l'une des pièces énumérées au marché pour que l'entrepreneur en doive l'exécution sans restriction ni réserve.

En conséquence il ne pourra en aucun cas arguer des imprévisions ou interprétations des plans ou du CCTP pour se soustraire ou se limiter dans l'exécution des travaux et sujétions qu'ils comporteront ou pour justifier une demande de supplément de prix.

5. MEMOIRE A FOURNIR LORS DE LA PHASE CHANTIER

L'adjudicataire devra présenter sur demande du maître d'œuvre un mémoire justificatif des dispositions qui seront adoptées pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'Entrepreneur. Il y sera joint en particulier :

- Un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier
- Des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés
- Les indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement, les références des fournisseurs correspondants
- Les indications concernant les références, les avis et les agréments relatifs au procédé de fabrication et mise en œuvre
- Les certificats établis par les organismes compétents, ainsi que les attestations éventuelles d'extension d'assurance
- Les éléments techniques, documentations et références des fournisseurs
- L'ensemble des certificats de garantie éventuels pour les matériels ayant l'obligation de garantie d'usine et proposer les contrats de maintenance pour tous ces matériels

B. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1. DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux seront exécutés conformément :

Pour les ouvrages et matériaux traditionnels :

- Aux cahiers des clauses techniques générales (C.C.T.G.)
- Aux normes P-NFP-XPP
- Aux cahiers des clauses techniques DTU et documents connexes
- Aux prescriptions ayant valeur de cahier des charges DTU
- Aux règles de calcul DTU
- Aux autres documents DTU
- Aux normes française homologuées et expérimentales
- Aux règles dite professionnelles
- Aux normes européennes EN

Pour les ouvrages et matériaux non traditionnels :

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable de la Commission chargée de formuler les avis techniques du C.S.T.B.

Dans tous les cas, l'entreprise devra être assurée pour la mise en œuvre des matériaux et procédés non traditionnels prévus.

En règle générale :

- A l'ensemble des textes législatifs et administratifs nationaux, départementaux et municipaux (lois, décrets, arrêtés et circulaires)

Documents particuliers :

- L'ensemble des documents contractuels du marché tel que précisé au CCAP.

2. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX ECHAFAUDAGES

Réception des échafaudages :

Les échafaudages seront réceptionnés contradictoirement par procès-verbal, entre les entreprises concernées, assistées du maître d'œuvre, avant exécution des premiers travaux devant être réalisés à l'aide de l'échafaudage.

Sécurité :

Les échafaudages réglementaires extérieurs nécessaires aux travaux seront mis en œuvre conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur imposée par les services de l'Inspection du Travail et de la Sécurité Sociale

Les échafaudages devront satisfaire l'ensemble des normes de sécurité concernant :

- . les ouvriers travaillant sur les échafaudages
- . la protection des biens et des personnes avoisinant le chantier

Généralités :

- L'entrepreneur effectuera les démarches, demande et autorisation nécessaire pour mise en place sur voiries publiques et privées.
- Les retouches, raccords sur ouvrages finis dégradés (imputées au responsable si celui-ci est connu, au compte prorata le cas contraire)

C. DESCRIPTION DES OUVRAGES

1. ECHAFAUDAGES EXTERIEURS

Exigences :

- Echafaudages classe 3 (200 kg/m²)
- Entreprise spécialisée qualification demandée 181-1

Echafaudages :

- Matériels de qualité NF-EN ou NF-HD
- Echafaudage de pied métallique, en éléments modulaires emboîtables équipé de :
 - . plancher et plinthe jointive (protection contre les chutes de matériel et matériaux)
 - . garde corps (protection contre les chutes)
 - . escaliers ou échelles d'accès à chaque niveau (dispositif interdisant l'accès à une personne étrangère au chantier)
- Signalisation diurne et nocturne des travaux (si nécessaire)

Exécution :

- Etablissement d'un procès verbal de réception entre le poseur et les utilisateurs
- Fourniture, montage, démontage, transport et location d'échafaudages réglementaires extérieurs de façades sur pied avec une mise à disposition à l'ensemble des corps d'état sur murs de façade, selon une durée conforme au planning des travaux.
 - . calage en pied et/ou répartition des charges
 - . montage conforme à la notice du fabricant avec plan de l'échafaudage
 - . type et répartition des ancrages sous la responsabilité de l'entrepreneur
 - . mise en oeuvre à 20 cm des murs de façades avec protection des sols et toitures par bâches
 - . 1 ancrage pour 24 m², 1 pour 12 m² si bâchage
- Dépose après travaux des lots concernés et en accord avec le maître d'œuvre comprenant aussi la réparation des éventuelles dégradations

Sujétions particulières à incorporer :

- Dispositif de sécurité pour le montage de l'échafaudage
- L'entrepreneur effectuera les démarches, demandes et autorisations nécessaires pour mise en place sur voiries publiques et privées y compris frais s'y rapportant
- Les échafaudages doivent pouvoir ponctuellement être démonté et remonté plusieurs fois suivant la nécessité du chantier
- Compris plus-value pour passages piétons par plateaux élargis au droit des accès du bâtiment

Mode de métré :

- Les échafaudages ont été comptés sur le développé de toutes les façades :
 - . débordantes de 1.00 m en longueur
 - . en hauteur à +1.00 m au-dessus du niveau des chéneaux
- Les échafaudages sont comptés à partir du RDC bas

Localisation :

- En périphérie du bâtiment existant compris préau, suivant plans du maître d'œuvre

1.01 Bâtiment existant compris préau (3 mois)

1.02 Plus-value pour délai supplémentaire d'une semaine de location

- Plus-value en POUR MEMOIRE pour délai de location supplémentaire d'une semaine de l'échafaudage vis à vis du délai prévu au planning

1.03 Moins-value pour délai en moins d'une semaine de location

- Moins-value en POUR MEMOIRE pour délai de location en moins d'une semaine de l'échafaudage vis à vis du délai prévu au planning

ANNEXE 1 CONTRACTUELLE

Dans le cadre de la vérification technique des offres, la maîtrise d'œuvre sollicite des renseignements complémentaires permettant l'identification et le contrôle des produits, des matériaux, des matériels et des appareillages, le contrôle de la méthodologie d'intervention, etc... proposés par l'entreprise.

C'est pourquoi, le soumissionnaire devra impérativement indiquer de façon parfaitement lisible tous les renseignements nécessaires en remettant un mémoire technique annexé à son offre :

- L'entrepreneur proposera sous forme de mémoire, en reprenant les numéros et appellations du présent marché, les produits et procédés qu'il compte mettre en œuvre. Il pourra proposer plusieurs produits par position. Il indiquera le maximum de renseignements techniques sur les produits proposés et/ou joindra les fiches techniques et les résultats d'essais vis à vis des exigences demandées. Il indiquera les ouvrages ou/et éléments d'ouvrages relevant de sa propre fabrication.
- L'entrepreneur joindra une note méthodologique d'intervention reprenant les principes mêmes des interventions envisagées, les moyens utilisés et les protections collectives envisagées pendant l'exécution des ses travaux.

Si le soumissionnaire ne remet aucun mémoire technique, la Maîtrise d'œuvre indiquera au Maître d'ouvrage que l'offre est incomplète et non conforme.

Fait à le

L'entrepreneur :
(Cachet et signature)